

COUR SUPÉRIEURE

"Chambre commerciale"

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-036947-097

DATE : LE 29 JUILLET 2009

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : PIERRE PELLERIN
REGISTRAIRE

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

EARL JONES CONSULTANT & ADMINISTRATION CORPORATION
Débitrice

et

MRS. MARY SUE GIBSON
Requérante

JUGEMENT

- [1] LA COUR saisie de la requête du (de la) requérant(e) pour rendre une ordonnance de séquestre contre Earl Jones Consultant & Administration Corporation;
- [2] VU les pièces produites au dossier et la déclaration sous serment à l'appui de la requête;
- [3] VU le dépôt de ladite requête le 10 juillet 2009;

- [4] VU les éléments énoncés et le témoignage de la partie requérante ainsi que celui de tierces parties;
- [5] VU l'absence de contestation de la part de la partie débitrice;
- [6] VU la preuve d'un acte de faillite et celle de l'omission de satisfaire à échéance ses obligations;
- [7] VU les dispositions de l'article 43 de la Loi concernant la faillite;
- [8] **CONSIDÉRANT** que les actes de faillite suivants ont été commis; la débitrice n'a pas, en général, rempli ses obligations à leur échéance;
- [9] **PAR CES MOTIFS:**
- [10] **ACCORDE** une ordonnance de séquestre à l'égard des biens de Earl Jones Consultant & Administration Corporation;
- [11] **NOMME** RSM Richter Inc. syndic des biens de la débitrice;
- [12] **ORDONNE** que les frais relatifs à la requête soient payés au (à la) requérant(e) à même l'actif de la faillite;
- [13] **ORDONNE** au syndic de fournir un cautionnement qui sera déterminé par le Séquestre Officiel.

COPIE CONFORME



GREFFIÈRE ADJOINTE

(Signé): PIERRE PELLERIN
REGISTRAIRE

/ldt

Me Neil H. Stein
STEIN & STEIN INC.
Procureur de la requérante